

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-007-2020****Objet : CONVENTION CDG « RETRAITE CNRACL »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours au CDG 47 pour une mission :

- d'information et de formation multi-fonds,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De signer la convention de prestation « Retraite CNRACL 2020-2022 », avec le Centre de Gestion 47.**Article 2** : D'autoriser le paiement du montant de la mission, s'élevant à 3 725 € par an.**Article 3** : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC, le 16 JAN. 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire